

TRANSPORT DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS



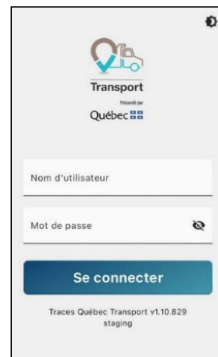
Aide-mémoire | Transporteurs

Cet aide-mémoire décrit les principales actions requises par les camionneurs pour se conformer au [Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés](#).

Sur le chantier

Le camionneur doit :

1. **Avoir en main** son numéro de compte Traces Québec (ex. TRP1234567).
2. **S'informer** des matériaux qui seront chargés dans son camion en discutant avec le préposé de chantier ou en consultant l'information inscrite sur le document papier, lorsque disponible.
3. **Demander** le numéro de bordereau de suivi au préposé de chantier.
4. **Se connecter** à l'application mobile **Traces Québec Transport**. Pour ce faire, il faut :
 - Avoir l'application mobile **Traces Québec Transport** sur un cellulaire.
 - Être inscrit comme utilisateur dans un compte Transporteur.
 - Connaître son nom d'utilisateur et son mot de passe.
5. **Sélectionner le bordereau et confirmer** sa prise en charge avant de quitter le site de chargement des sols contaminés.



Il est recommandé de vous déconnecter à la fin de la journée, car en vous reconnectant, le système procédera automatiquement à une mise à jour.

Rappel important

Les transporteurs qui ne respectent pas le *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* s'exposent à des sanctions administratives pécuniaires (1 000 \$ pour une personne physique ou 5 000 \$ pour une personne morale) et des amendes pénales (de 5 000 \$ à 500 000 \$ pour une personne physique et de 15 000 \$ à 3 000 000 \$ pour une personne morale).

Pour plus de précisions, consultez les guides **Traces Québec Transport** et **Traces Québec Mobile** ou visionnez le tutoriel **Application mobile – Transport Mobile GPS** disponibles sur notre site Web à la page [Guides de l'utilisateur et tutoriels](#).